



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 7 octobre 2019 à 20 h à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant l'immeuble situé au 1, rue Principale (6 313 103)

La demande de dérogation mineure vise à augmenter la hauteur et la superficie permises pour autoriser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire. De ce fait, la hauteur serait augmentée de 1.83 mètre par rapport à la hauteur du bâtiment principal en place alors que le Règlement de zonage # 364 en vigueur prévoit que les bâtiments accessoires ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal. De plus, la superficie du bâtiment accessoire projeté équivaut à 11.87 % de la superficie du terrain alors que le règlement de zonage #364 en vigueur prévoit que la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit jamais excéder 10 % de la superficie du terrain.

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 20^e jour de septembre 2019.

- Original signé -

Johanne Ringuette
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe